# Mairie de Saint-Mammès



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2 rue Grande 77670 Saint-Mammès

E-mail: accueil@saint-mammes.com Tél.: 01 64 23 39 41 . Fax: 01 64 23 39 45

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2025-024

## Objet : Arrêté permanent interdisant le stationnement hors emplacement

### Le Maire de la commune de Saint-Mammès

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212-1 à L2212-5, L.2213-1 à L.2213-4, L.2542-2;

Vu l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal;

Vu le Code de la route et ses articles L.325-1 à L.325-3, L.411-1 à L.411-7, R.110-1, R.110-2, R.130-2, R.417-5, R.417-10 à R.417-12;

Vu le Code de la Voirie Routière et ses articles L.113-1 et R.113-1;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'intérêt général ;

Vu l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié ou complété,

Considérant que la réglementation de l'arrêt et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

Considérant que le stationnement des véhicules, de tous genres, stationnés en dehors des emplacements crée une gêne à la circulation dans certaines rues.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune.

#### ARRETE:

Article 1: Le stationnement de tout type de véhicules est interdit et considéré comme gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol dans les rues suivantes :

- Rue la Fontaine
- Rue de la Gare
- Chemin du Calvaire
- Rue Grande
- Rue Gambetta du 1 au 50
- Rue des écoles
- Rue du Port de la Celle à partir du 25
- Quai de la croix Blanche

<u>Article 2:</u> Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

le Directeur Général des Services,

le Responsable des Services Techniques,

Services de Polices,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté. SAINT-MAMMES, le 21 janvier 2025

Adjoint au Maire,

Lionel HALLEUR